



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

Délibération n° 03

Date de convocation
14.09.18

Date d'affichage
18.09.18

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CACV GYMNASTIQUE pour l'organisation du Tournoi International de Gymnastique Artistique Féminine des 10 et 11 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – D. ROUSSAUX

Absents représentés :

Mme N. GILLES par Mme F. SAVY – M. Y. LERAY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

Absent :

M. R. TCHIKAYA

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-7,

VU la demande de subvention émanant de l'association CACV GYMNASTIQUE,

VU l'avis des commissions municipales Animation et Vie Locale et Administration Finances,

CONSIDERANT la nécessité de faire approuver par le Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € afin de contribuer au financement de l'organisation du Tournoi International de Gymnastique Artistique Féminine,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'association CACV GYMNASTIQUE pour l'organisation du Tournoi International de Gymnastique Artistique Féminine.

DIT que les crédits seront disponibles en 2290-6574 du budget 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.